

Délibération n°21

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
8 janvier 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
22 janvier 2020

Objet :
**Plan Local d'Urbanisme de
Sayat-Modification simplifiée
n°3 : mise à disposition du
public**

L'AN deux mille vingt le mardi 14 janvier, le conseil
communautaire, convoqué le 8 janvier 2020 s'est réuni à la
salle Epigée à LUSSAT, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M
Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude
BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris
BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M
Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M
André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M
Philippe COULON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme
Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe
GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand
HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH,
Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY,
Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M
Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès
MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL,
M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole
PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M
Vincent RAYMOND, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques
VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Sylvie MOIGNOUX, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Annick DAVAYAT, a donné pouvoir à M Philippe COULON,
- M Jacque DIOGON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric
BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE,
remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire
suppléant
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Nicole PICHARD

Absents :

- M François CHEVILLE
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M Christian ARVEUF

Rapport n°21 – Plan Local d’Urbanisme de Sayat - Modification simplifiée n°3 : mise à disposition du public

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les statuts de la communauté d’agglomération de Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence «PLU, documents d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,
Vu le PLU de Sayat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, et modifié par du conseil municipal en date du 16 décembre 2010, du 25 septembre 2012, du 10 octobre 2013 et mis à jour le 13 mars 2017,
Vu l’arrêté du Président en date du 20 décembre 2019 engageant la modification simplifiée n°3 du PLU de Sayat,
Vu le rapport de présentation de la modification simplifiée n°3 et notamment l’exposé des motifs,

Considérant que l’objet de cette procédure est de préciser les articles suivants du règlement :

- Zone Ub - article 6 et 7 : la règle actuelle, ne précise par quel type de front bâti celui-ci doit être rétabli. Article 12 : imposer 2 places de stationnement par logement sauf en cas d’impossibilité technique justifiée,
- Zones UB, UH, Ua1, Ua2, Ua3, UL, AU, AUh, AUA3, AUT–article 1 : Ajouter que les caravanes et habitations mobiles sont interdites en dehors des emplacements aménagés ainsi que tout stockage de matériaux de nature à polluer les eaux et les sols,
- Zones UB, UH, Ua1, Ua2, Ua3, AUh, AUA3–article 6 et 7 : Permettre d’imposer les règles au lotissement ou autres divisions,
- Zones UB, UH, Ua2, Ua3–article 7 : l’article ne précisait pas de règle d’implantation pour les piscines,
- Zones UB, UH, Ua1, Ua2, Ua3, UL, AUh, AUA3, AUT, Ac et NL–article 10 : l’article manque de précision sur les modalités de calcul de la hauteur,
- Zones UB, UH, UA1, UA2, UA3, UL, AUH, AUA3, AUT, A, AC et NL–article 11–Intégration de précision concernant les déblais remblais et l’aménagement de terrain en pente,
- Zones UB, UH, Ua1, AUh et AUT–article 11–Intégration de précision concernant les toitures et couvertures,
- Intégration dans les zones UB–article 11–Intégration de précision concernant les façades et murs de clôture et les menuiseries et serrureries,
- Toutes les zones modification de la surface hors œuvre nette par la surface de plancher,
- Toutes les zones modification de l’intitulé de l’article 6,
- Zone A et Ac précision des conditions et utilisation du sol–article 2.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- **met le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Sayat et l’exposé des motifs à disposition du Public en mairie de Sayat, aux jours et heures d’ouverture habituels, pour une durée d’un mois du 06 avril au 07 mai 2020,**
- **porte à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Sayat, au siège de RLV dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **ouvre un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU, tenu à disposition du public en mairie de Sayat, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **met en ligne le projet de modification simplifiée du PLU de Sayat sur le site internet de RLV à l’adresse suivante : www.rlv.eu**

Les observations pourront également être formulées à l’adresse mail suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la durée de la mise à disposition soit du 06 avril 2020 au 07 mai 2020.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de RLV, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.

A l’expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibéra et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l’objet d’un affichage au siège de RLV durant un mois.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 15 janvier 2020**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200114-
DELIB2020011421-DE
Date de télétransmission : 21/01/2020
Date de réception préfecture : 21/01/2020